

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
✉ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 JUIN 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020174-0004

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Reynès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Reynès** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Reynès**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Reynès** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66400

Commune de
Reynès

Code INSEE :
66160

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020174-
0004

du

22/06/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N

oui

☒

non

☐

PPR approuvé

date

22/10/12

aléa

Inondation + Mouvement de terrain

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui

☐

non

☒

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/REYNES>

Consultable sur Internet

☒

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

☒

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

oui

☐

non

☒

date

aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui

☐

non

☐

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

☐

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M

oui

☐

non

☒

date

aléa

Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux

oui

☐

non

☐

Confer le règlement du PPR M (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

☐

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T

oui

☐

non

☒

date

effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux

oui

☐

non

☐

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1
Très faible

zone 2
Faible

zone 3
Modérée

☒

zone 4
Moyenne

zone 5
Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

☒

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site : <https://www.irs.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

☒

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales.

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66160

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune est concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Risque minier : la commune est concernée par le risque minier

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66160

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66160>

Date d'élaboration de la présente fiche :

9 juin 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, (prénom, nom)

Maire de la commune de **Reynès**,

atteste avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020174-0004 du 22/06/20
concernant l’élaboration de l’état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la
commune de **Reynès**, et ce, pour une durée d’un mois minimum.

Tampon, signature

Certificat à retourner, après avoir procédé à l’affichage durant 1 mois, à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Service Eau et Risques / Prévention des risques naturels
2 rue Jean Richepin – BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

ou par courriel à : ddtm-ser-pr@pyrenees-orientales.gouv.fr

